



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0575

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Utilisation des équipements sportifs par les collèges publics pour la pratique des activités sportives obligatoires - Approbation d'une convention type**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0575**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Utilisation des équipements sportifs par les collèges publics pour la pratique des activités sportives obligatoires - Approbation d'une convention type**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

En l'absence d'équipements sportifs propres aux collèges et en application des programmes scolaires nationaux, la loi fait obligation à la collectivité de rattachement de participer financièrement aux frais d'utilisation des équipements sportifs.

Pour répondre à cette obligation, la Métropole signe une convention avec le propriétaire de l'équipement et l'établissement scolaire. Cette convention précise les conditions d'utilisation des équipements et les modalités de la participation financière.

Le paiement aux propriétaires s'effectue tout au long de l'année, sur la base des justificatifs d'utilisation renseignés par les propriétaires et visés par les chefs d'établissement.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le montant des participations financières pour l'utilisation des équipements sportifs (piscines, gymnases, terrains de plein air) s'élevait à 2 361 900 €.

À ce jour, 180 conventions, sont en cours d'exécution.

De nouvelles demandes étant susceptibles d'être présentées pour l'année 2015-2016, il est proposé au Conseil d'approuver un modèle de convention, ce dernier reprenant les tarifs suivants :

- piscine : 76 €/heure pour le bassin complet, la prise en charge étant en fonction du nombre de lignes d'eau utilisées par le collège,
- patinoire : 76 €/heure,
- gymnase et salles couvertes : 14 €/heure,
- terrains de plein air : 6 €/heure.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le dispositif applicable pour l'année scolaire 2015-2016, au conventionnement relatif à l'utilisation d'équipements sportifs par les collèges publics et, notamment, l'application des tarifs suivants :

- piscine : 76 €/heure pour le bassin complet, la prise en charge étant en fonction du nombre de lignes d'eau utilisées par le collège,

- patinoire : 76 €/heure,
- gymnase et salles couvertes : 14 €/heure,
- terrains de plein air : 6 €/heure.

2° - Approuve la convention type à signer entre la Métropole de Lyon, les propriétaires et les collègues, relative à l'utilisation des équipements sportifs et à la participation financière de la Métropole dans la limite du budget alloué annuellement.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 suivants - compte 6132 - fonction 221 - opération n° 0P34O3227A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.